



Mission inter-inspections d'évaluation de la mise en place des secrétariats généraux communs

Audience du 11 janvier 2023 en Côtes d'Armor

Compte-rendu CGT DDETS et DDTM 22

La mission inter-inspections composée d'inspectrices des Affaires Sociales (IGAS), de la Concurrence et des Fraudes (IGCCRF) et de l'Ecologie (IGEDD), a reçu les représentants des personnels élus aux Comités Sociaux d'Administration (CSA) des DDETS, DDPP, DDTM et Préfecture des Côtes d'Armor, le 11 janvier 2022, afin de recueillir leurs remarques, conformément à la lettre de mission du Cabinet du Premier Ministre du 26 juillet 2022, relative à l'évaluation de la mise en place des SGCd.

Les représentants CGT de la DDETS et de la DDTM 22 ont rappelé les éléments ci-après.

La mise en place des secrétariats généraux communs départementaux a été faite en pleine pandémie de Covid 19, dans la précipitation et sans une évaluation concrète (étude d'impact) de toutes les conséquences que cette réforme induirait et ce, malgré les mises en garde claires que contenait le rapport préalable de la mission inter-inspections et les alertes multiples des représentants des personnels, tant au niveau national que local.

Après des débuts plus que chaotiques, période pendant laquelle la même réponse était invariablement donnée aux représentants des personnels qui dénonçaient les dysfonctionnements dans les SGCd : « il faut être indulgents, les SGCd sont en phase de rodage », les SGCd ont atteint péniblement leur vitesse de croisière.

Sans aucunement remettre en cause le travail des agents en poste dans les SGCd, de nombreux dysfonctionnements perdurent et cela a un impact négatif fort, aussi bien pour les agents des DDI que pour les agents des SGCd.

De manière générale, nous avons donc constaté dans nos services les conséquences désastreuses de la mise en place des SGCd:

- **Perte de lien de proximité** : la distance physique et la méconnaissance réciproque génèrent une mauvaise compréhension des demandes, une incertitude sur le suivi, des sujets non traités (ex certains sujets logistiques et RH), des difficultés à prioriser... Pourtant il y a un réel besoin de lien. Les « référents de proximité » demeurent une fiction – un même référent, agent du SGCd, pour la DDPP et la DDTM, soit plus de 450 agents.
- **Perte de compétence** : les agents SGCd doivent gérer une grande diversité de sites, de régimes d'agents, de logiciels qui tous, ont leurs spécificités. Cela génère des casse-têtes insondables. Par ailleurs les départs des agents ne donnent plus lieu à tuilage du fait des

nouvelles modalités de gestion des effectifs, ce qui entraîne une perte de nos compétences et nos services supports.

- **Retards et lenteurs** : des demandes traitées dans des délais aberrants (parfois plusieurs mois voire années pour un compte-rendu d'instance). Plus grave, de nombreux contractuels n'ont parfois pas été payés du fait de l'absence d'une transmission d'information dans les temps (trois cas à la DDETS 22 en janvier 2022).
- **Dégradation du service public** : sur la fonction d'accueil particulièrement, les services se retrouvent à positionner des agents (ou des salariés sous contrat avec l'UGAP pour la DDTM !) qui ne connaissent pas l'administration qu'ils accueillent. Par ailleurs, en l'absence de l'agent positionné, l'accueil reste bien souvent vacant.
- **Dégradation des moyens matériels** : le manque de moyens des services logistiques empêche les services de fonctionner : trois véhicules inutilisables pendant un mois à la DDETS par exemple.
- **Dégradation des conditions de travail des agents** : nous perdons notre temps à gérer des problèmes informatiques, rechercher des interlocuteurs, des réponses sur des questions RH ou logistique...
- **Maltraitance des agents SGCd** : avec cette réforme menée au pas de charge, on a pressé les agents de signer, on leur a promis un droit de remords mais aucune garantie réelle. Des erreurs ont été faites et jamais réparées, dans les changements de statut, sur des montants de primes par exemple. Les formations données ne sont pas suffisantes, les fiches de poste n'arrêtaient pas de changer, et les pertes financières en matière de prestations sociales supprimées, se chiffrent en centaines d'euros pour certains collègues.
- **Démolition du dialogue social** : en confiant à un tiers la gestion de ses moyens, l'administration se défait de sa responsabilité en la matière, et de sa capacité à en rendre compte et à prendre des décisions sur le sujet.

Nous ne sommes donc pas dupes des éventuelles conséquences de cette mission d'inspection, qui a aussi pour objectif d'identifier le degré d'accomplissement de la « rationalisation » prévue. Nous mettons d'ores et déjà nos collègues en garde contre le risque d'un nouveau coup de dégraissage !

Dans le détail, pour les Côtes d'Armor, nous avons identifié les dysfonctionnements suivants :

1 – Organisation générale du SGCd 22

- Contrats de services dans les DDI/SGCd/Préfecture 22

Ces contrats ne sont passés que « pour information » en comité technique local (et sur demande des représentants du personnel), et à aucun moment ils n'ont été discutés en amont.

Les réunions de suivi ainsi que les bilans n'ont jamais été partagés avec les organisations syndicales, rien n'a été prévu dans ce sens. Aucune information donnée depuis le début.

Nous demandons que les contrats de service soient revus une fois par an, dans le CSA de chaque DDI.

- Relations avec les Ministères

Nous avons tous constaté les difficultés de communication entre les ministères de rattachement des agents et le SGCd 22, que ce soit concernant les sujets informatiques, les ressources humaines, ou par exemple au moment des élections professionnelles : les OS ont signalé au SGCd 22 de nombreuses erreurs dans les listes électorales ministérielles, or il n'existait pas de canal de communication entre le SGCd et les ministères pour faire signaler ces erreurs.

Pour autant, le SGCd 22 a tenté de faire remonter ces informations mais les demandes de modifications n'ont pas été prises en compte par le MTE : ce n'est pas acceptable !

De la même manière, le traitement des incompatibilités informatiques générées par le placement d'agents des Ministères sociaux en DDI n'est toujours pas réglé et il a fallu des mois avant d'avoir les premiers éléments de réponse.

2 - Référent de proximité dans les DDI 22

Des anciens agents des DDI transférés dans le SGCd ont parfois pris une fonction d'agent référent en matière de ressources humaines. Par contre, pour la DDPP et la DDTM 22, une seule personne, agent du SGCd, a été identifiée comme référente ; elle ne passe à la DDPP 22 qu'épisodiquement pour l'instant. Le lien de proximité est pourtant essentiel et son absence entraîne une multiplication des démarches, de l'incertitude et bien souvent un renoncement à ses droits, pour beaucoup d'agents.

Les agents des DDI ont le sentiment d'être complètement abandonnés par leurs ministères. Certaines demandes adressées au SGCd 22 n'obtiennent jamais de réponse, faute de retour des DRH ministérielles ! Rien de plus énervant pour un agent que de devoir perdre du temps à relancer plusieurs fois pour espérer avoir une réponse à ses demandes...

La perte de proximité génère des tensions, des incompréhensions, des retards de prise en charge : alors qu'avant il suffisait bien souvent de traverser le couloir pour régler un problème, il faut maintenant envoyer des mails, relancer, sans savoir si la demande est bien prise en compte. Le recours au système de « tickets » ne remplace pas ce lien, au contraire il déshumanise la relation. Le lien direct doit être maintenu avec les gestionnaires.

Nous demandons :

- le positionnement physique d'au moins un référent par spécialité (ressources humaines, logistique, informatique) sur chaque site
- a minima que soient mis en place, comme prévu dans le contrat-type, des permanences sur site, si possible hebdomadaires.
- qu'un annuaire personnalisé soit mis à disposition de chaque DDI, identifiant leur agent référent pour chaque sujet

3 – Accueil du public sur les sites des DDI 22

La mise en place des SGCd a été concomitante à la fermeture assez large des services de l'État au public : fermeture des accueils à la préfecture, réduction des horaires d'ouverture à la DDETS. Or, cette fonction d'accueil relevait bien du SGCd 22 en constitution.

Il est donc clair qu'en mutualisant les effectifs d'accueil, le SGCd 22 a abouti à une réduction du service rendu en matière d'accueil du public par l'État, à l'inverse de tout ce qui a été annoncé sur l'accessibilité du service public (mise en place de France Services, etc).

La gestion mutualisée des services d'accueil pose par ailleurs d'autres difficultés :

- les personnes positionnées ne connaissent parfois pas les services des DDI, ce qui génère des malentendus et des mauvaises orientations
- en cas d'absence, bien souvent le SGCd ne prévoit pas de remplacement de l'agent d'accueil et le service n'est pas rendu. Certains rendez-vous ont ainsi échoué faute d'avoir un agent pour ouvrir la porte !!! Les locaux n'étant pas toujours sécurisés, les agents de la DDETS 22 se sont ainsi retrouvés à devoir gérer un jeune qui cherchait un interlocuteur sur la main d'oeuvre étrangère et avait réussi à entrer dans les locaux.
- Pour pallier les manques, le SGCd a recours aux CDD et à l'intérim. Ce sont donc des personnes au statut précaire qui se retrouvent à gérer des missions de service public importantes et des informations sensibles (tri du courrier).

Nous demandons que nos services publics soient ouverts au public, et qu'un personnel formé, titulaire et en nombre suffisant, soit positionné sur les fonctions d'accueil

L'accueil du public est également dégradé du fait du mauvais entretien du parc immobilier de l'État par le SGCd. Les agents des SGCd ne peuvent pas être sur tous les sites en permanence, les moyens humains et financiers manquent. Par conséquent, les locaux se dégradent aussi bien en intérieur qu'en extérieur, détériorant le cadre de vie au travail des agents. La moindre demande d'intervention prend plusieurs jours voire semaines, pour être traitée.

Plusieurs exemples :

- à la DDTM 22, les espaces collectifs ne sont plus nettoyés depuis plusieurs mois, et ce sont les agents qui nettoient eux-même leurs bureaux
- à la DDETS 22, les pannes de chaudière font que le public est accueilli dans des bureaux glacés, dans lesquels les agents ne peuvent pas placer de chauffages d'appoint (bruyants)

Nous demandons que des moyens humains suffisants soient mis en place dans les services logistiques du SGCD pour permettre un bon suivi des locaux et un accueil du public dans de bonnes conditions.

4 – Logistique et immobilier des DDI 22

La mise en place du SGCd des Côtes d'Armor a eu pour conséquence de confier aux anciens membres du service logistique de la préfecture, le suivi de 14 nouveaux sites, avec seulement un ETP supplémentaire, alors que le nombre de sites suivi était multiplié par 2,4. Ce service ne comprend pourtant que trois agents disposant d'une véritable compétence technique. Il en résulte un encombrement des demandes et des lenteurs de traitement, y compris sur des sujets avec des enjeux de sécurité forts.

Ainsi l'inspectrice en santé et sécurité au travail, Mme LALLIER, a effectué une visite des locaux de la DDETS situés 1 boulevard Edouard Prigent et 1 rue du Parc en mai 2022. Elle a pu constater de nombreux problèmes en matière de sécurité incendie, de risque électrique, de prise en compte du risque amiante, de signalétique et d'information sur l'évacuation et les premiers secours...

Or en décembre 2022, malgré plusieurs interventions de professionnels entre-temps, une part importante de ces sujets figuraient encore comme non traités sur le tableau des suites du CHSCT de la DDETS 22, et notamment :

- remplacement de 30 BAES (signalétique lumineuse des issues de secours) hors service
- mise à jour des consignes de sécurité et du plan d'évacuation
- signalisation des locaux où est présente de l'amiante
- signalisation du positionnement du matériel de premiers secours
- faire venir un diagnostiqueur pour mettre à jour le DTA

Le manque de moyens du service logistique a également des conséquences sur l'accomplissement des missions des agents : ainsi trois véhicules ont été immobilisés pendant plusieurs semaines à la DDETS pour défaut d'entretien, tandis que le nouveau véhicule électrique arrivé en juin n'a toujours pas été mis en service faute d'installation d'une borne de rechargement.

La mise en place du SGCd 22 a également dissous les responsabilités sur le plan logistique : le pilotage de certaines relations avec les prestataires est incertain, et les services départementaux sont en difficulté pour obtenir des réponses. C'est le cas par exemple pour le marché avec Kyocera sur le suivi des imprimantes pour la DDETS des Côtes d'Armor.

Enfin ce manque de moyens a également débouché sur un phénomène de faux traitement de difficultés, induisant des retards encore accrus : ainsi pour la DDETS 22, la chaudière d'un bâtiment est défectueuse depuis des mois, et à plusieurs reprises le SGCD 22 a envoyé des agents non techniciens, pour constater la situation et tenter de « bidouiller », alors que le constat était posé, plutôt que de faire venir un professionnel.

Nous demandons la mise en place de moyens humains suffisants pour les services logistiques du SGCD, et particulièrement de techniciens avec des sites attitrés qu'ils connaissent.

5 – Moyens informatiques en DDI 22

La mise en place du SGCD 22 a centralisé au sein des services informatiques de la préfecture (le SIDSIC 22), la gestion de l'ensemble du parc informatique des DDI. Or cela correspond à plusieurs ministères disposant chacun de leurs réseaux, leurs logiciels, leurs procédures de sécurité. Cette mutualisation sans aucune anticipation, menée au pas de charge sous la contrainte de l'agenda politique, a engendré de très nombreux dysfonctionnements qui ont très largement impacté les agents et l'efficacité de leur travail.

Le placement des DDI sous la responsabilité du SIDSIC 22 a donné lieu à une série de migrations informatiques qui n'ont pas fonctionné. A la DDETS des Côtes d'Armor, en raison de très nombreux dysfonctionnements que les informaticiens n'étaient pas en mesure d'expliquer, la migration a été interrompue au printemps avant de reprendre en décembre, laissant plusieurs agents dans des situations extrêmement compliquées : certains avaient accès aux logiciels métier par intermittence, sans comprendre pourquoi, et ne pouvaient plus travailler. Il en était de même pour les ressources réseau.

Les services régionaux et nationaux ont dû être saisis concernant un certain nombre de difficultés, du fait de ce défaut d'anticipation. Les réponses ont été très longues à venir concernant une harmonisation entre les réseaux Ministère de l'intérieur et MCAS notamment, alors que ces sujets auraient dû être traités en amont.

Cette situation a été un irritant très important pour les collègues concernés, qui ont perdu des journées entières de travail à tenter de régler ces problèmes. Cela a clairement constitué un facteur de risques psychosociaux pour les agents des DDI et du SGCD 22.

L'absence d'interlocuteur sur site, à même de régler les situations, a augmenté encore ces risques : l'émission d'un ticket par envoi d'un mail ne remplace pas un contact humain avec un agent qui maîtrise un logiciel et est à même de conseiller.

Or le manque d'ergonomie et les bugs récurrents des outils informatiques des Ministères, par exemple Chorus DT, WikiT, APART, rend nécessaire cet appui. Dans les faits, les collègues renoncent souvent à utiliser les logiciels ou moyens informatiques, ou attendent plusieurs semaines la validation d'un trajet, d'un remboursement, ce qui génère parfois des difficultés : délais dépassés obligeant une réservation de dernière minute coûteuse, par exemple.

Nous demandons :

- que les différents services informatiques des Ministères concernés règlent ensemble tous les problèmes de compatibilité posés par la centralisation de la gestion du parc informatique des DDI au sein du SIDSIC 22,***
- que l'ensemble des logiciels soient harmonisés et compatibles,***
- et qu'il y ait au moins un technicien identifié et compétent pouvant intervenir rapidement pour chaque site, disposant de tous les droits et accès requis pour le faire.***

6 – Ressources humaines en DDI 22

Les services des ressources humaines ont été lourdement mis en difficulté par la mise en place des SGCD. Des services qui fonctionnaient, gérés départementalement ou régionalement, ont été brutalement mutualisés sans tenir compte de la diversité des statuts et des cultures professionnelles. Cette situation a été un véritable casse-tête à gérer pour les agents du SGCD 22, qui ont dû tenter d'apprendre au pas de charge et sans formation adaptée les spécificités des différents Ministères. Alors que des automatismes professionnels efficaces s'étaient construits, désormais à la moindre demande il faut vérifier le statut, le Ministère, la position d'activité, les textes applicables, quel partage des rôles avec l'administration centrale, le niveau de délégation de signature pertinent qui varie... Cela génère logiquement des lenteurs de traitement importantes et des erreurs de traitement, car les agents ne sont pas en capacité de maîtriser l'ensemble de ces réglementations.

Les difficultés de travail avec les DRH ministérielles ont été importantes. Le traitement des dossiers individuels des agents des DDI gérés en DRH ministérielles est extrêmement long et le SGCD peine à obtenir les informations concernant l'avancement de l'instruction de ces dossiers. Cela génère beaucoup d'énervement, de perte de temps et d'énergie pour les agents concernés (agents DDI et SGCD). C'est d'autant plus dramatique qu'il s'agit bien souvent du traitement de dossiers ayant un impact financier : les agents ne peuvent pas, particulièrement en cette période de forte inflation, se permettre d'attendre des mois que leur dossier soit traité en DRH ministérielles !

Le traitement des dossiers des agents est aussi extrêmement long au niveau local : un exemple : un agent gravement malade a demandé début 2022 le paiement de jours épargnés sur son CET. Sa demande a tellement traîné qu'il a demandé en septembre 2022 si l'administration attendait qu'il soit mort pour lui payer ces jours. C'est malheureusement ce qui est arrivé, cet agent est décédé en octobre sans que sa demande de paiement des jours CET ait abouti !

Les retards de traitement ont également eu des conséquences inacceptables : ainsi le défaut de transmission dans les temps de nouveaux contrats de certains agents aux services de paie, par exemple à la DDETS en janvier 2022, a généré une absence totale de paie pour le mois concerné ! Cette situation inacceptable a des conséquences dramatiques pour les agents concernés, mais également sur l'image de l'État auprès des citoyens.

Les difficultés en matière de ressources humaines, par ailleurs, risquent d'augmenter de plus en plus avec les années. Actuellement les agents en place ont une expérience des DDI et maîtrisent chacun une partie des sujets ; ils arrivent ainsi à régler certaines situations. Mais avec la multiplication des départs en retraite et l'absence d'arrivée de nouveaux agents dans les temps pour un tuilage, la compétence et la connaissance des textes va probablement disparaître sur certains sujets. Cela risque de créer de nombreuses erreurs et de multiplier le contentieux pour l'administration.

Enfin, la mise en place des SGCD a amené à la disparition ou au sous-investissement de certains sujets RH. Ainsi, les OS de la DDTM 22 ont dû réclamer la présentation du bilan 2021 à plusieurs reprises avant de pouvoir en disposer seulement fin 2022, sans avoir encore eu celui de 2020 !!!

Nous demandons :

- le paiement des salaires et des primes (et les notifications qui vont avec ...) et l'attribution des congés en temps et en heure !***
- le maintien d'un référent RH par ministère d'origine, formé, identifié par les agents et présent sur site***
- la mise en place d'une véritable GPEC, en recrutant les nouveaux agents avant les départs en retraite et la mise en oeuvre des CET***

7 – Pilotage des DDI 22 et dialogue social

En confiant au SGCd 22 la gestion de leurs moyens et de leurs ressources humaines, les DDI 22 se sont véritablement dessaisies de leur capacité à piloter leur administration. L'impression générale qui prime est désormais celle de voguer dans des bateaux sans capitaine, qui ne décideraient de rien et se contenteraient de faire tourner la machine administrative jusqu'à l'absurde. Pourtant ce sont bien ces directeurs qui sont responsables de la bonne marche de leur administration !

Cette déresponsabilisation des administrations locales a logiquement transformé le dialogue social en un jeu de dupes hypocrite : à chaque demande des agents, l'administration se défausse de sa responsabilité en la matière et renvoie les organisations syndicales vers le SGCd ou vers une autre administration. Il s'agit là d'un constat quasi systématique à la DDETS 22, par exemple.

Lorsqu'on l'interpelle, le SGCd 22 pourra également être amené à se défausser, et indiquer qu'il n'a pas été sollicité sur tel sujet ou que cela n'est pas spécifié dans le contrat de service.

Ce fonctionnement est extrêmement toxique et dangereux pour l'avenir de nos services publics : si plus personne n'est en mesure de régler les difficultés, alors les DDI courent au devant de graves problèmes. Qu'arrivera-t-il le jour où le responsable du suivi des carrières de tel ou tel ministère partira en retraite, et que malgré les sollicitations des OS le SGCd ne répondra pas à l'appel ?

Le SGCd 22 est normalement présent – mais pas tout le temps – au sein des instances de dialogue social. Cependant, lui aussi botte en touche face aux demandes, faute d'avoir pu préparer la réunion et de maîtriser les sujets DDI notamment liés aux missions « métiers » techniques.

Par ailleurs les rôles de chacun doivent être strictement respectés : une décision prise dans une instance formelle de dialogue social en DDI **doit** être mise en œuvre par le SGCd qui est prestataire pour les DDI ! Les directeurs doivent rester les décisionnaires au sein de leur service (ex : décision ISH en DDTM 22).

Nous demandons que les DDI puissent retrouver la gestion de leurs moyens matériels et humains, et être pleinement en responsabilité sur ces sujets.

8 – Maltraitance des agents positionnés au SGCd 22 et souffrance au travail

La mise en place des SGCd s'est faite dans la précipitation et l'urgence. Malgré des efforts de communication du national sur le statut de ces agents repositionnés, il apparaît que bien souvent les informations transmises étaient lacunaires : les fiches financières étaient rarement fournies, et certains agents ont tenté de revenir sur leur décision de positionnement a posteriori.

Le transfert des personnels a par ailleurs engendré des erreurs : ainsi le maintien à l'identique des primes de CIA pour 2020, a abouti à sous-rémunérer certains agents dont le CIA 2019 était réduit du fait d'une durée de présence moindre. Les agents concernés ont sollicité à de nombreuses reprises le SGCd 22, les directeurs des DDI et les DRH ministérielles, mais elles n'ont jamais été rétablies dans leurs droits ! Cette situation est totalement anormale, et témoigne d'un manque de suivi des sujets RH au moment du transfert des agents au SGCd 22. Le droit de remords, longtemps évoqué, n'a pas fait l'objet d'entretiens a posteriori pour permettre un retour des agents dans leur Ministère ; pour beaucoup, c'est devenu une illusion.

Les agents transférés ont également constaté les conditions souvent bien moins avantageuses offertes par le Ministère de l'intérieur, notamment en termes d'action sociale. Ils ont clairement été lésés sur ce point. Sur ce sujet comme sur d'autres, ceux qui sont positionnés en DDI se retrouvent

de fait placés dans une situation d'inégalité de traitement et d'injustice face à leurs collègues directs.

Face à des effectifs bien insuffisants, les fiches de poste ont également été très mouvantes dans la phase de mise en place du SGCD 22, aboutissant logiquement à une insécurisation des agents et à des situations de surcharge de travail, souvent sans rapport avec la rémunération et les qualifications. Le recours à l'intérim et aux contractuels a encore augmenté cette précarité structurelle. Les agents ont confirmé ne disposer que de très peu d'informations sur leur situation ; à ce stade, ils ne disposent même pas d'un intranet SGCD 22 fonctionnel.

Les agents interrogés ont pu témoigner de leur épuisement, de leur sensation d'être « sur le fil ». Les situations d'arrêt maladie et les souhaits de départ du SGCD commencent à se multiplier. Nous sommes face à une situation de souffrance au travail qui risque de s'amplifier encore avec les départs en retraite. C'est pourquoi la CGT tient à lancer l'alerte sur les difficultés de ces collègues.

Nous demandons :

- ***que les agents du SGCD 22 soient respectés dans leurs droits et aient des interlocuteurs compétents sur leur situation***
- ***que le droit de remords puisse être appliqué à tous ceux qui en expriment le souhait***
- ***que l'organisation du SGCD 22 soit stabilisée pour permettre aux agents de s'y retrouver***
- ***que le SGCD 22 cesse de recourir à l'intérim et aux contractuels, et qu'il dispose d'agents titulaires en nombre suffisant pour accomplir ses missions et faire reculer la souffrance au travail de nos collègues !***

DERNIERE MINUTE :

La température dans les bureaux de plusieurs sites (ex : site de Vallès à la DDTM 22 à St-Brieuc) est plus proche de 15° que des 19°, et pas seulement le lundi matin !!!

La CGT rappelle la responsabilité de l'employeur pour que le réglage et la mise en route des chaudières permettent aux agents de travailler dans des conditions normales dès le lundi matin ...

Le recours au télé-travail est très perturbé depuis plusieurs semaines car le VPN dysfonctionne tout au long de la journée, en relation avec les nouveaux terminaux NOEMI ne permettant pas aux collègues de travailler !!! Quand le MI et ses services centraux, notamment la DNUM, s'assurera-t-elle auprès des utilisateurs de terrain (agents et SIDSIC) de la fiabilité de ses dispositifs et autres outils et logiciels, avant de les installer sur tout le territoire ???

Les membres de la mission inter-inspections ont pris note de nos remarques et devaient rencontrer un « panel » d'agents vendredi 13 janvier à la préfecture 22, mais nous avons dénoncé le fait que les collègues des 3 DDI et du SGCD 22, n'avaient pas tous été informés de cette possibilité de les rencontrer, par leurs chefs de services.

fait à Saint-Brieuc, le 16 janvier 2023

diffusion :

- inspectrices de la mission
- Cabinet du Premier Ministre
- Secrétaires Généraux des MI, Ministères Sociaux, MASA, Finances et MTE
- tous agents des DDETS, DDPP, DDTM et SGCD 22
- syndicats CGT des Ministères Sociaux, du MASA, du MTE, des Finances et du MI
- syndicat CGT UFSE pour DGAFP et CSA central des DDI

contacts :

- CGT DDTM 22, 1, rue du parc 22000 Saint-Brieuc Cedex, cgt22.syndicats.oh.ddtm-22@cotes-darmor.gouv.fr
- CGT DDETS 22, 1, rue du parc 22000 Saint-Brieuc Cedex, ddets-syndicat-cgt@cotes-darmor.gouv.fr
- CGT DDPP 22, 9, rue du sabot 22440 Ploufragan ddpp-cgt.oh.ddpp-22@sante.melanie2.i2